

REVISION DE L'ANNEXE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS DE SANTE (PDSES) – REMPLACEMENT DANS SON INTEGRALITE DE L'ANNEXE DU SRS AUX PAGES 247 A 268

L'annexe du schéma régional de santé Hauts-de-France relative à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) – remplacement dans son intégralité de l'annexe du SRS aux pages 247 à 268 est intégralement remplacée par le texte suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R.6111-41 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS arrête, dans le cadre du schéma régional de santé, un volet dédié à l'organisation de la Permanence des soins en établissements de santé (PDSES) mentionnée à l'article L.6111-1-3 du même code.

La PDSES concerne l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence :

- la nuit (généralement à partir de 20 heures et jusqu'à 8 heures) ;
- le week-end (à compter du samedi après-midi) ;
- les jours fériés.

Elle est organisée :

- soit sur place (garde) ;
- soit par astreinte à domicile qui peut donner lieu à déplacement. Dans ce dernier cas, le praticien est tenu de répondre à tout appel dans les plus brefs délais. L'astreinte s'effectue soit à domicile, soit dans tout autre lieu au choix du praticien, à condition qu'il soit joignable en permanence et qu'il puisse intervenir dans les plus brefs délais.

Elle se traduit par le financement de lignes de gardes et astreintes au bénéfice des établissements titulaires des lignes.

Ce volet révisé est arrêté pour la durée du SRS restant à courir¹ et peut être révisé chaque année lorsque l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins le justifie.

L'organisation révisée de la PDSES tient compte :

- des exigences d'accessibilité, de qualité et de sécurité des prises en charge ;
- de l'évolution de l'offre de soins en établissements de santé : nouvelles autorisations ou reconnaissances délivrées, cessations d'activités, conformité des organisations avec les nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;
- de l'évolution d'une activité entraînant réglementairement un changement de modalité de PDSES (par exemple, une activité supérieure à 1500 naissances par an engendrant la transformation de l'astreinte de gynécologie obstétrique en garde sur place) ;

¹ Le SRS révisé du PRS Hauts-de-France a été arrêté en date du 27 octobre 2023 pour cinq ans.

- des possibilités de mutualisation des équipes d'établissements différents pour organiser une ligne d'astreinte, ou de la fin d'une mutualisation antérieure ;
- de l'activité constatée des lignes mises en place par les établissements.

Les travaux se sont appuyés sur une enquête nationale menée par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation, au printemps 2024. Cette enquête a permis de déterminer, pour chaque établissement de santé, les lignes installées par spécialité et par forme (garde ou astreinte), le nombre de médecins mobilisés par ligne, l'activité en nombre de nouveaux patients pris en charge sur la période de l'enquête, les lignes partagées entre établissements. Ces données ont permis de mieux identifier l'activité et les besoins par zone.

Ce volet fixe les objectifs en nombre d'implantations par spécialité médicale et par modalité d'organisation, pour les zones définies au a du 2° de l'article L.1434-9 (soit les zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds : pour les Hauts-de-France, ces zones ont été fixées par la décision du 15 juin 2017 modifiée).

Il est à noter que, conformément aux dispositions du décret n°2025-101 du 3 février 2025, la publication du volet relatif à l'organisation de la PDSES du schéma régional de santé sera suivie de la publication d'un appel à candidatures dans un délai maximum de six mois suivants la publication de la révision du volet afin de désigner les structures attributaires des implantations de PDSES pour celles des activités de soins et pour les équipements matériels lourds dont les conditions d'implantation ne prévoient pas d'obligation en la matière. Il s'agit, dans le présent document, des éléments regroupés sous l'intitulé « activités non réglementées ». Dans l'attente des désignations effectuées à l'issue de cet appel à candidatures, les désignations précédemment effectuées restent valables. A l'issue de la procédure de consultation, le volet PDSES du schéma régional de santé sera arrêté par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France. Sa mise en œuvre débutera au plus tard le 1^{er} avril 2026 et fera l'objet d'une annexe aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé concernés.

Les principaux points d'évolution du nouveau volet d'organisation de la PDSES :

Pour les activités réglementées, soit les activités pour lesquelles la permanence des soins est liée à une obligation réglementaire et découle d'une autorisation expresse du directeur général de l'ARS :

- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale : toutes les maternités de la région bénéficient du financement du socle réglementaire de la PDSES. La révision a principalement porté sur les financements de ligne attribuées au-delà de ce socle, afin de tenir compte des exigences de qualité et de sécurité de soins en fonction de l'activité. Sur ce point, les lignes complémentaires attribuées lors du schéma précédent ont été modifiées ou supprimées lorsqu'elles ne présentaient plus de nécessité et n'étaient pas ou plus mises en œuvre : diminution de 6 lignes de garde en gynécologie-obstétrique, diminution de 2 lignes de gardes et ajout de 2 lignes d'astreinte en anesthésie, diminution de 5 lignes de garde et ajout de 3 lignes d'astreinte en pédiatrie.
- Soins critiques : prise en compte des nouvelles obligations de PDSES introduites par les décrets du 26 avril 2022 instaurant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de cette activité de soins.
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie : prise en compte des nouvelles obligations de PDSES introduites par les décrets du 16 mars 2022 révisant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de cette activité de soins.

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie : prise en compte des implantations dédiées aux sites exerçant uniquement la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral.

Pour les activités non réglementées :

L'organisation de la PDSES vise une meilleure couverture territoriale sur des activités fortement mobilisées en horaires de permanence des soins :

- Pneumologie : 4 nouvelles lignes d'astreinte (zones Arrageois, Amiens, Audomarois et Roubaix-Tourcoing) et transformation d'une ligne d'astreinte en garde sur la zone de Lille.
- Urologie : 7 nouvelles lignes d'astreinte (zones Douais, Béthunois, Arrageois, Valenciennois, Calais, Flandre intérieure et Roubaix-Tourcoing).
- ORL : 4 nouvelles lignes d'astreinte (zones Péronne-Saint-Quentin-Hirson, Laon, Douais et Lille).
- Chirurgie vasculaire : 4 nouvelles lignes d'astreinte (zones Douais, Boulonnais, Lille et Roubaix-Tourcoing), suppression d'une ligne d'astreinte (zone de Laon).
- Biologie médicale : 6 nouvelles lignes d'astreintes (zones Amiens et Lille).
- Chirurgie pédiatrique : 3 nouvelles lignes d'astreinte (zones Valenciennois, Amiens et Lille).
- Chirurgie thoracique : 2 nouvelles lignes d'astreinte (zones Amiens et Lille).

TABLEAUX DES IMPLANTATIONS, PAR SPÉCIALITÉ MÉDICALE

ACTIVITES NON REGLEMENTEES

OPHTALMOLOGIE

	Ophtalmologie	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL	1	11

HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE (dont l'endoscopie bronchique)

	Hépatogastro-entérologie	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		1
Zone n°3A - Lille		2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		1

Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		1
Zone n°9A - Calaisis		1
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		1
Zone n°13A - Béthunois		1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens	1	
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL	1	24

MALADIES INFECTIEUSES

Les lignes d'astreinte identifiées tiennent compte des sites reconnus dans le cadre du service universitaire des maladies infectieuses et du voyageur et démontrant une activité effective sur cette spécialité.

	Maladies infectieuses	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		

Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		3

PNEUMOLOGIE (dont l'endoscopie bronchique)

	Pneumologie	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		1
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		1
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		1
Zone n°17A - Amiens		2
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	1	14

PEDIATRIE SPECIALISEE

	Pédiatrie spécialisée	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	0	4

ANESTHESIE HORS MATERNITE

Les lignes sont identifiées en tenant compte du lien entre site d'urgence, plateau technique chirurgical sur cette spécialité et activité recensée, à l'exception de quelques sites pour lesquels la ligne d'anesthésie attribuée au titre de l'activité en maternité permet d'intervenir également sur l'anesthésie hors maternité.

	Anesthésie hors maternité		
	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		1	
Zone n°3A - Lille	5	13	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2	
Zone n°5A - Douaisis		1	
Zone n°6A - Valenciennois	2,5	1	
Zone n°7A - Cambrésis		1	

Zone n°8A - Sambre-Avesnois			
Zone n°9A - Calais		2	
Zone n°10A - Audomarois		1	
Zone n°11A - Boulonnais		1	
Zone n°12A - Montreuillois		1	
Zone n°13A - Béthunois		2	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		4	
Zone n°15A - Arrageois		1	
Zone n°16A - Abbeville		1	
Zone n°17A - Amiens	3	1	
Zone n°18A - Beauvais		2	
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1	
Zone n°20A - Creil - Senlis		1	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		3	
Zone n°22A - Laon		1	
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1	
TOTAL	10,5	43	1

CHIRURGIE DIGESTIVE

Les lignes de PDES sont identifiées en tenant compte du lien entre site d'urgence, plateau technique chirurgical sur cette spécialité et activité recensée.

	Chirurgie digestive		
	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		1	
Zone n°3A - Lille	2	3	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2	
Zone n°5A - Douais		2	
Zone n°6A - Valenciennois	1	2	
Zone n°7A - Cambrésis		2	
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		2	
Zone n°9A - Calais		1	
Zone n°10A - Audomarois		1	
Zone n°11A - Boulonnais		1	
Zone n°12A - Montreuillois		1	
Zone n°13A - Béthunois		3	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2	
Zone n°15A - Arrageois		1	
Zone n°16A - Abbeville		1	
Zone n°17A - Amiens	1	1	
Zone n°18A - Beauvais		1	
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		2	

Zone n°20A - Creil - Senlis		1	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		2	
Zone n°22A - Laon		1	
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		2	
TOTAL	4	36	1

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

Les lignes de PDES sont identifiées en tenant compte du lien entre site d'urgence, plateau technique chirurgical sur cette spécialité et activité recensée.

	Chirurgie orthopédique et traumatologique		
	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		1	
Zone n°3A - Lille	2	3	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2	
Zone n°5A - Douaisis		2	
Zone n°6A - Valenciennois		2	
Zone n°7A - Cambrésis		1	
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		2	
Zone n°9A - Calaisis		1	
Zone n°10A - Audomarois		1	
Zone n°11A - Boulonnais		1	
Zone n°12A - Montreuillois		1	
Zone n°13A - Béthunois		3	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2	
Zone n°15A - Arrageois		1	
Zone n°16A - Abbeville		1	
Zone n°17A - Amiens	1	1	
Zone n°18A - Beauvais		2	
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		2	
Zone n°20A - Creil - Senlis		1	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		2	
Zone n°22A - Laon		1	
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		2	
TOTAL	3	36	1

CHIRURGIE UROLOGIQUE

	Urologie	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		1
Zone n°3A - Lille		3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		2
Zone n°6A - Valenciennois		3
Zone n°7A - Cambrésis		1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		1
Zone n°9A - Calaisis		1
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		1
Zone n°17A - Amiens		2
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		2
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL		30

CHIRURGIE ORL

	ORL	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		1
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		

Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL	1	13

CHIRURGIE PEDIATRIQUE

	Chirurgie pédiatrique	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		2
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		2
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	1	9

CHIRURGIE BARIATRIQUE

Cette ligne d'astreinte est identifiée au titre du recours régional.

	Chirurgie bariatrique	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		1

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE

	Chirurgie maxillo-faciale	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		

Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calais		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	1	2

CHIRURGIE THORACIQUE

	Chirurgie thoracique	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douais		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calais		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		2
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		

Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		5

CHIRURGIE VASCULAIRE

	Chirurgie vasculaire	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		1
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		1
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		14

RADIOLOGIE VASCULAIRE INTERVENTIONNELLE

	Radiologie vasculaire interventionnelle	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		

Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		4

IMAGERIE MEDICALE

	Imagerie médicale	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		2
Zone n°3A - Lille	3	5
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		2
Zone n°6A - Valenciennois	2	3
Zone n°7A - Cambrésis		1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		2
Zone n°9A - Calaisis		1
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		1
Zone n°13A - Béthunois		3
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		1
Zone n°17A - Amiens	2	2
Zone n°18A - Beauvais		2
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		2
Zone n°20A - Creil - Senlis		1

Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson	1	1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		2
TOTAL	8	40

BIOLOGIE

Comme dans le schéma précédent, les lignes sont identifiées sur les périodes de PDES correspondant aux samedis après-midi, dimanches et jours fériés pour correspondre aux sollicitations majoritaires sur cette activité.

Seules les lignes de recours régional sont reconnues en astreintes pleines.

	Biologie médicale		
	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime			1
Zone n°2A - Flandre intérieure			1
Zone n°3A - Lille		8	3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing			2
Zone n°5A - Douaisis			2
Zone n°6A - Valenciennois		1	1
Zone n°7A - Cambrésis			1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois			1
Zone n°9A - Calaisis			1
Zone n°10A - Audois			1
Zone n°11A - Boulonnais			1
Zone n°12A - Montreuillois			1
Zone n°13A - Béthunois			2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont			2
Zone n°15A - Arrageois			1
Zone n°16A - Abbeville			1
Zone n°17A - Amiens		3	1
Zone n°18A - Beauvais			1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon			2
Zone n°20A - Creil - Senlis			1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson			2
Zone n°22A - Laon			1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry			2
TOTAL		12	32